

N° 112

PROJET DE LOI

rejeté

SÉNAT

DEUXIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE
DE 1985-1986

le 25 février 1986

PROJET DE LOI

REJETÉ PAR LE SÉNAT

modifiant le code du travail et relatif à la négociation collective sur l'aménagement du temps de travail.

Le Sénat a adopté, en nouvelle lecture, la motion, opposant la question préalable à la délibération du projet de loi, considéré comme adopté, aux termes de l'article 49, 3^e alinéa, de la Constitution, par l'Assemblée nationale, en nouvelle lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7^e législ.) : 1^{re} lecture : 3096, 3118 et in-8° 951.

Commission mixte paritaire : 3337.

Nouvelle lecture : 3336, 3338 et in-8° 1012.

Sénat : 1^{re} lecture : 206, 289 et in-8° 111 (1985-1986).

Commission mixte paritaire : 292 (1985-1986).

Nouvelle lecture : 294, 296 et 303 (1985-1986).

En application de l'article 44, alinéa 3, du Règlement, le Sénat décide qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la délibération sur le projet de loi considéré comme adopté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, modifiant le code du travail et relatif à la négociation collective sur l'aménagement du temps de travail.

En conséquence, conformément à l'article 44, alinéa 3, du Règlement, le projet de loi a été rejeté par le Sénat.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 25 février 1986.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.